

**Chindrieux**
CH01

Certifié conforme par M le Président et vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 21/06/2022 approuvant le PLU de la Communauté de Communes de Chautagne

Le Président
Renaud Beretti

PROCÉDURES		
ÉLABORATION	MODIFICATIONS / REVISIONS	DATE
N	Arrêté le	25/02/2020
	Approuvé le	21/06/2022
CONCEPTION ET DESSIN		FOND CADASTRAL Origine Cadastre Droits de l'Eau réservés janvier 2022
época Ses Espèces Avenir Métisse		EPODE 4 Rue Charles Montreuil 69360 Villeurbanne Tél : 04 79 69 39 51 época@epoca.eu www.epoca.eu

- Zonage**
- UA1 / UA2 : centralité principale (Est / Ouest)
 - UB1 / UB2 : centralité secondaire (Est / Ouest)
 - UBII : centralité secondaire (Est) dans l'espace proche du rivage
 - Ud : hameaux constitués
 - Udl : hameaux constitués dans l'espace proche du rivage
 - Ue : secteur à vocation économique
 - Uea : secteur Naturopôle
 - Uey : secteur dédié aux activités économiques de type commercial
 - Uei : secteur dédié aux activités industrielles
 - Uez : secteur économique spécifique
 - Ut : secteur dédié aux hébergements touristiques et services associés
 - Uq : secteur dédié aux équipements publics et/ou collectifs
 - 1AU : secteur d'urbanisation future à court terme
 - 2AU : secteur d'urbanisation future à long terme
 - A : secteur dédié aux activités agricoles
 - As : secteur agricole strict
 - Ac* : secteur agricole constructible
 - N : secteur naturel et forestier
 - Nl : secteur naturel de loisir de plein air
 - Nlt : secteur naturel de loisir et d'équipement léger
 - Nj : secteur de jardin ou de parcs
 - Np : secteur naturel à préserver
 - Nlq : secteur d'équipement public
 - Nc* : secteur naturel constructible
- * 1 : économique et équipement. 2 : tourisme et patrimoine
- Prescriptions**
- OAP à vocation d'habitat au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
 - OAP à vocation touristique au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
 - Emplacement réservé
 - Emplacement réservé logement social/mixité sociale au titre de l'article L151-4 4° du CU
 - Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
 - Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
 - Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
 - Principe d'alignement
 - Espace proche du rivage
 - Bande littorale de 100m
 - Chemin et route de caractère
 - Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 2° du CU
 - Chalet d'alpage
- Prescriptions au titre de l'article L151-19 du CU**
- Château et grande demeure à protéger
 - Patrimoine agricole à protéger
 - Patrimoine économique et/ou touristique à protéger
 - Patrimoine lié aux infrastructures à protéger
 - Patrimoine religieux à protéger
 - Patrimoine urbain à protéger
 - Patrimoine végétal à protéger
 - Petit patrimoine à protéger
 - Patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L151-19 du CU
- Cadastral**
- Parcelle
 - Bâti dur
 - Bâti léger
 - Lac et rivière

